

## Clientèle EHDA : Allègement des mesures administratives

Les ordres en éducation saluent la position du ministère de l'Éducation émise le 23 septembre dernier qui propose des mesures d'assouplissement concrètes aux processus administratifs de déclaration de la clientèle EHDA pour les 2 prochaines années. Notamment, cette annonce arrive à la suite de démarches soutenues de la part des Ordres en collaboration avec le ministère, afin que les professionnels puissent fournir des services en lien avec les besoins des élèves, plutôt que de se consacrer aux évaluations et aux tâches de nature administratives. En effet, déjà avant la pandémie, les Ordres considéraient que les services offerts par les professionnels étaient insuffisants pour répondre aux besoins de l'ensemble des élèves et de l'équipe-école.

En suspendant les exigences administratives liées à l'attribution de codes, les professionnels habituellement sollicités par la démarche de validation, dont plus particulièrement les orthophonistes et les psychologues, pourront consacrer davantage de temps dans l'offre de services aux élèves en difficulté ou vulnérables. Le ministère assouplit les exigences de validation, qui peuvent être contraignantes et parfois omettre les besoins réels des élèves, et retire aussi l'obligation d'évaluer systématiquement les élèves recevant un code aux fins de financement.

Les ordres en éducation rappellent à leurs membres qu'une évaluation des besoins, des capacités, de la situation d'un élève ou de son fonctionnement à l'école demeure au cœur de l'intervention professionnelle. C'est ici que le jugement professionnel prend tout son sens et que l'expertise et les compétences des professionnels leur donnent la légitimité de déterminer si les données collectées sur un élève (par exemple des observations en classe ou dans le milieu, des mises en situation, des entrevues, des résultats de tests, des travaux scolaires, des rapports professionnels externes, etc.) sont suffisantes pour enrichir la compréhension de l'équipe-école lors de la discussion autour du plan d'intervention.

En effet, plutôt qu'utiliser les processus de déclaration de la clientèle EHDA habituels, le ministère préconise les rencontres interdisciplinaires et le plan d'intervention pour définir les services requis et attribuer, le cas échéant, un code de difficulté à un élève en difficulté ou en situation de vulnérabilité. Bien que la responsabilité du PI revienne au directeur d'école, qui voit à son élaboration, à sa réalisation et à sa révision périodique, l'apport des professionnels auprès des élèves HDA est incontournable dans le processus. Ainsi, la présence des professionnels lors du plan d'intervention permet une évaluation en continue et, en corollaire, de déterminer l'adéquation entre les forces et les défis d'un élève, permettant de réviser les stratégies afin d'offrir les meilleurs services adaptés à sa situation. Le travail d'équipe et la contribution de chacun permettront de mettre en commun la vision, l'expertise de tous et ainsi de partager la responsabilité de cette démarche.

Conscients que ces changements peuvent parfois bousculer les façons de faire, les ordres en éducation croient que leurs professionnels, tout comme les membres de l'équipe-école, peuvent se réjouir de cette opportunité qui valorise la concertation et les assouplissements qu'elle permet et être en mesure d'ajuster leurs pratiques habituelles à cette nouvelle réalité. Pour la plupart des milieux déjà dans cette mouvance, la cohérence engendrée par ce type de changement permet aux services éducatifs d'assurer la meilleure réponse aux besoins réels de l'élève.

Les professionnels exerçant dans le secteur de l'éducation sont habilités à évaluer les élèves, mais aussi à élaborer, soutenir, assurer le suivi et ajuster selon l'évolution, le plan d'intervention d'un élève HDA. Une action simplifiée, basée sur la concertation des membres de l'équipe-école, permettra d'enrichir la prestation de service, au-delà de l'établissement d'un diagnostic ou de l'attribution de codes de difficultés. Les ordres professionnels poursuivront leur collaboration étroite avec le ministère dans le cadre de son engagement à réviser à plus longs termes ces modèles administratifs afin d'identifier des solutions tous ensemble pour répondre de façon efficace et optimale aux besoins des élèves en difficulté.